

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2024

Tous les dossiers inscrits à l'ordre du jour ont été adoptés à l'unanimité, sauf celui de la mise en place d'exonérations fiscales à destination des entreprises du territoire adopté avec une abstention.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ « Effacement des réseaux secs - rue d'Egremont 2^{ème} tranche »

Diverses modifications, d'un montant total de 13 102,60 € HT, modifie le montant du marché de 63 724,27 € HT à 76 826,87 € HT qui reste cependant inférieur à l'estimation de 87 448,00 € TTC.

CHANGEMENT DE STATUT JURIDIQUE ET REPRISE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE (Marchés rue d'Egremont, 2^{ème} tranche « Effacement des réseaux secs et requalification des trottoirs »)

À la suite de la liquidation judiciaire du bureau d'étude ECLAIR CONCEPT, maître d'œuvre, il a été conclu avec le bureau d'étude BETCO Ingénierie pour la continuité des marchés en cours deux conventions d'un montant de 1 415,05 € (Effacement des réseaux secs) et 1 921,79 € (requalification des trottoirs).

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE AVEC L'ALSACIENNE DE RESTAURATION

Prolongation d'un an du marché public de livraison de repas au restaurant scolaire.

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Cette convention fixée pour une période de 4 ans permettrait à la commune de percevoir une recette de la CAF à raison de 0,15 centimes d'euros par heure existante de l'année de référence 2023.

VALORISATION DES CHARGES SUPPLEMENTIVES 2023

Mise en application l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant aux collectivités de fournir la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature et de subventions.

FRANCE RURALITE REVITALISATION - MISE EN PLACE D'EXONERATIONS FISCALES A DESTINATION DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE

Le Conseil Municipal, vu l'article 73 de la loi de finances pour 2024 N° 2023-1322 du 29/12/2023, décide d'exonérer de cotisation de taxe foncière sur les propriétés bâties les immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1466G du code général des impôts, dans les mêmes proportions et pendant la même durée que celle-ci.

REMBOURSEMENT DE LA CARTE DE TRANSPORT DE L'AGENT COMMUNAL

Remboursement d'un montant de 80 € à M Alain Bukovatz, qui a réglé de manière personnelle la carte de transport nécessaire à l'accompagnatrice des enfants dans le bus scolaire.

LANCEMENT D'UNE ETUDE PORTANT SUR LE PERIMETRE DELIMITE DU MONUMENT HISTORIQUE

Le conseil municipal décide de faire modifier le périmètre de protection existant autour du monument historique de l'église Sainte Catherine et sollicite l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Meuse, l'Architecte des Bâtiments de France et la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud pour la conduite d'un dossier des Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur la commune de Fains-Veél.

APPROBATION DE LA BASE ADRESSE LOCALE

Le Conseil Municipal approuve la base adresse locale de la commune, composée de 64 voies, 7 toponymes, et 1020 numéros d'immeubles.

PROGRAMME DES COUPES A MARQUER PAR L'ONF POUR L'EXERCICE 2025/2026

Inscription à l'état d'assiette et mise en vente des coupes des coupes réglées et non réglées (parcelles n° 9, 18B, 19r, 27,31 et chablis (parcelles diverses).

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A L'INDIVISION BIZOT

Il a été décidé d'acquérir la parcelle N°166, section AM sise au lieudit « Nolières » d'une superficie de 3 ares 34 centiares sur la base de 0,23 € le m², soit 76,82 €.

PERSONNEL COMMUNAL (Emploi de directeur d'établissement de l'enseignement artistique)

Le conseil municipal a validé la transformation d'un emploi de directeur d'établissement artistique de 2^{ème} catégorie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 h00 (21/35^{ème}) à compter du 1/11/2024. La rémunération s'effectuera sur la base des indices correspondants au 3^{ème} échelon du grade de directeur d'établissement artistique de 2^{ème} catégorie (IB 668 IM 562).

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MEUSE GRAND SUD

Validation du projet de statuts modifiés visant à mettre ceux-ci en conformité avec la législation en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE ET HORAIRES APPLIQUES A LA RENTREE DU 2/09/2024

Le conseil municipal sollicite la dérogation pour la rentrée du 1^{er} septembre 2024 du renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours (lundi - mardi - jeudi et vendredi). Il autorise, après accords des chefs d'établissement et des conseils d'école, les horaires : 8h35 / 11h35 - 13h35 / 16h35 pour l'école maternelle et 8h30 / 11h30 - 13h30 / 16h30 pour l'école élémentaire.

INFORMATION : RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MEUSE GRAND SUD

Le conseil municipal donne acte de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud consultable sur le site internet de la commune www.fains-veel.fr.

INFORMATION : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les bâtis sur terrain propre : 3 rue de Fains section 542 AX de 14a 88ca pour 190 000 €.